



Etranger visa pour son épouse

Par **unaware**, le **12/07/2011** à **18:50**

Bonjour,

Je reviens vers vous car j'ai un petit souci. Je suis salarié étranger vivant de manière légale depuis 2007 et ne pouvant pas se rendre au payas pour des raisons professionnelles, mon épouse a fait une demande de visa court séjour pour qu'elle puisse venir me rejoindre en France pour un mois et demie. J'ai monté un dossier avec toutes les pièces réclamées mais je viens d'apprendre que sa demande a été rejetée.

Ma question est donc,

1. Le consulat peut-il refuser la demande de visa visite familiale, elle vient rencontrer son mari.
2. Dois-je déposer un recours gracieux auprès de consulat (est-ce que ça sert à qch?) ou saisir la commission de recours contre les refus de visa ?

Merci d'avance de vos conseils

Par **Domil**, le **12/07/2011** à **19:46**

Si elle ne présente pas les garanties de rentrer dans son pays, oui, ils peuvent (trop de gens se servent du visa touriste pour se maintenir ensuite en France)

Elle travaille ? Elle a fourni une autorisation d'absence de son employeur ? Elle a des enfants qu'elle laisse, de la famille à charge ?

Pourquoi ne pas faire le regroupement familial ?

Vous êtes de quelle nationalité ?

Par **unaware**, le **13/07/2011** à **08:15**

Merci domil pour votre réponse.

Même si je suis d'accord sur le fond avec [citation]trop de gens se servent du visa touriste pour se maintenir ensuite en France[/citation], il existe également des gens qui ne rentrent pas dans ce cadre et dans notre cas en l'occurrence, mon épouse n'avait nulle intention de s'installer illégalement en France une fois obtenu un visa touristique. Une procédure de regroupement familiale est en cours (la demande a été déposée en juin cette année) mais elle est trop longue (entre 8 et 12 mois selon OFII). Mon épouse vient de terminer ses études et n'a pas encore commencé à travailler. Nous n'avons pas d'enfant encore et elle n'a pas de

famille à charge.

J'ai par contre fait une déclaration sur l'honneur que sa visite était de caractère familiale et qu'elle rentrait dans son pays d'origine avant l'expiration de son visa.

Si le service consulaire se sert de prétexte d'absences de garanties, ne voudrait-il pas mieux l'afficher clairement et officiellement "si tu es jeune et que tu ne travailles pas, c'est pas la peine de faire une demande de visa". Cela éviterait des tracas en tout genre pour les demandeur et également pour les sponsors. Par ailleurs, refuser le visa à la base des soupçons que le demandeurs s'installera en France revient à condamner quelqu'un qui n'a pas encore commis de délit. N'existe-t-il pas des lois dans une société démocratique qui nous protègent de ce genre de condamnation?